

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. PLANCHET	Mme DILLERIN	
M.GERVAIS	Mme BOURG	M.GAUTHIER	
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M. LAVALADE			
M. BOURDEAU			
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			18/09/2025
Affichage de l'avis			18/09/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-1-2°, R2123-1-1°, R.2144-6, R.2144-7 et R.2122-2 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 décidant d'engager la rénovation de la toiture de l'église et de la salle associative pour un montant de 384.882,50 € HT, intégrant la rémunération du mandataire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Mai 2024 portant approbation de la convention de mandat conclue entre la commune de Saint Christophe et la SPL Charente Maritime Développement, et notifiée le 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2024 portant inscription des crédits de l'opération de rénovation de la toiture de l'église et d'aménagement d'une salle associative au budget général de la commune ;

Considérant la nature et le montant global prévisionnel des travaux pour la rénovation de la toiture de l'église, la consultation des travaux a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les prestations de travaux, conformément à l'article L.2113-1-2° du Code de la Commande Publique, ont fait l'objet de l'allotissement suivant :

Lot 01 : Démolitions / gros œuvre,

Lot 02 : Charpente Bois / Menuiseries intérieures,

Lot 03 : Couverture tuiles / zinguerie,

Lot 04 : Électricité / Photovoltaïque ;

Considérant le tableau d'analyse des candidatures dressé par la SPL Charente-Maritime Développement, mandataire du Maître d'Ouvrage ;

Considérant que seule l'entreprise YELLOW a déposé une offre pour le lot 4 Électricité / Photovoltaïque mais que sa candidature est incomplète ;

Considérant qu'en application de l'article R.2144-6 du Code de la Commande Publique, il a été demandé à la société YELLOW de compléter son dossier de candidature ;

Considérant que l'entreprise YELLOW n'a pas produit dans le délai imparti les documents demandés à l'appui de sa candidature ;

Considérant que seule l'entreprise YELLOW a déposé une offre pour le lot 4 Électricité / Photovoltaïque mais que sa candidature est irrecevable.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les autres lots et le classement proposé

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité, le lot 4 – électricité / photovoltaïque pour lequel aucune candidature recevable n'a été reçue.

ARTICLE 2

La commune décide de procéder, pour le lot 4, à une nouvelle consultation dans les conditions définies par l'article R.2122-2 du Code de la commande publique : « **L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ont été présentées ...** »

ARTICLE 3

La commune autorise Madame la Présidente Directrice Générale de la SPL ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 4

La commune décide d'attribuer les marchés des lots 1 à 3 aux entreprises désignées ci-dessous pour les montants des offres de base uniquement, hors prestations supplémentaires éventuelles non retenues et d'autoriser Madame la Présidente Directrice Générale de la SPL ou son représentant à signer lesdits marchés de travaux ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT H.T.
01	DÉMOLITIONS, GROS-ŒUVRE	LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES	99 452.59 €
02	CHARPENTE BOIS, MENUISERIES INTÉRIEURES	SEMA 17220 SAINTE SOULLE	122 000.00 €
03	COUVERTURE TUILES, ZINGUERIE	ATLANTIQUE BARDAGE 17180 PERIGNY	44 500.00 €
			265 952.59 €

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, Philippe CHABRIER. La secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.